

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

**Le sept mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

**Etaient présents :** M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, Mme Laëtitia DA SILVA, , M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Véronique OKERMANS, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Aurélie BERGER, M. Laurent CAUCHOIS, Bruno GABUET (à partir de 18h45, délibération 2024/17), Mme Mireille MARTIN

**Ont donné pouvoir :** Mme Sandrine MARTIRE à Mme Véronique OKERMANS

**Était absents :** Mme Audrey MACON, Bruno GABUET (jusqu'à 18h45, délibération 2024/16 inclus)

**Mme Véronique OKERMANS** est nommée secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

#### **I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2024**

#### **II Administration générale**

1. Délégation du conseil municipal au maire
2. Création et composition des commissions municipales
3. Désignation auprès des organismes extérieurs
4. Désignation auprès d'organismes internes
5. Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)
6. Désignation des membres aux commissions thématiques de la communauté d'agglomération (Environnement, Economie, Finances, Mobilités, Infrastructures)

#### **III Ressources humaines**

1. Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe
2. Création d'un poste de secrétaire général de mairie

#### **IV Environnement**

1. Appel à projet Atlas de Biodiversité

#### **V Finances**

1. Restaurant de la rivière, location

---

Monsieur le Maire remercie les élus et le public de leur présence.

#### **I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2024**

Yves NAULLEAU demande que soit mentionné qu'il a suivi le dossier de Yonne Median durant trois ans et que la reprise de l'ouvrage permet en cas d'intervention une économie de coûts de l'ordre de 500 000 à 1 million d'euros à la commune. Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2024 ainsi modifié est approuvé à la majorité (vote contre d'Aurélie BERGER)

#### **II Administration générale**

1. Délégation du conseil municipal au maire

#### **Délibération 2024/10 : Délégation du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (votre contre Aurélie BERGER)

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans la limite d'un montant de 1000.00 € par droits unitaires les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés formalisés adapté ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euro ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

## 2. Création et composition des commissions municipales

### **Délibération 2024/11 : Création et composition des commissions et délégations municipales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

### **Commissions municipales. Désignation des membres**

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (votre contre Yves NAULLEAU) :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Famille, solidarité, enfance, jeunesse, santé
- Travaux
- Animations, associations, communication
- Tourisme, culture, mobilité

Le Maire rappelle les délégations consenties aux adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint, Nathalie BARDIN : famille, enfance jeunesse, école, solidarité, santé
- 2<sup>e</sup> adjoint, Eric LENOIR : travaux, urbanisme, entretien
- 3<sup>e</sup> adjointe, Laetitia DA SILVA : animation, communication, association
- 4<sup>e</sup> adjoint, Jean-Luc LIVERNEAUX : culture, tourisme, mobilité.

Il informe également de délégations consenties à conseillers :

Florence RENAUDIN : achats et subventions

Véronique OKERMANS : solidarités, CCAS

Krystal GEORGE : Commerce, développement économique

Sandrine MARTIRE : environnement, biodiversité, Fleurissement

Article 2 : Les commissions municipales comportent un nombre variable de membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Famille, solidarité, enfance, jeunesse, santé

Véronique OKERMANS, Nathalie BARDIN, Laurent BARDIN, Mireille MARTIN, Laetitia DA SILVA

- Travaux

Eric LENOIR, Stéphane SAUVAGERE, Krystal GEORGE, Yannick COPHER, Yves NAULLEAU, Laurent BARDIN, Laurent CAUCHOIS, Michel PANNETIER

- Animations, associations, communication

Laetitia DA SILVA, Véronique OKERMANS, Florence RENAUDIN, Krystal GEORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Nathalie BARDIN,

- Tourisme, culture, mobilité

Jean-Luc LIVERNEAUX, Sandrine MARTIRE, Mireille MARTIN, Véronique OKERMANS

Yves NAULLEAU questionne sur la gestion de la commune et la disponibilité de la nouvelle municipalité vis-à-vis des administrés.

### 3. Désignation auprès des organismes extérieurs

#### Délibération 2024/12 : Désignations auprès des organismes extérieurs

Suite au changement de municipalité, il est proposé de revoir les désignations auprès des organismes extérieurs qui était précédemment la suivant :

	Titulaires	Suppléants
<b>SDEY (CLE Armançon )</b>	- Michel PANNETIER	- Yves NAULLEAU
<b>ADMR Monéteau et Ligny le Chatel</b>	- Audrey MACON - Laetitia DA SILVA	- Laurent BARDIN - Céline BELLOT
<b>ALEFPA</b>	- Jean-Luc LIVERNEAUX	- Laurent BARDIN
<b>UDAF</b>	- Laurent BARDIN	- Audrey MACON

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour le représenter auprès des organismes ci-dessous énumérés :



	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>SDEY (CLE Armançon )</b>	- Michel PANNETIER	- Yves NAULLEAU
<b>ADMR Monéteau et Ligny le Chatel</b>	- Laurent BARDIN - Véronique OKERMANS	- Laëtitia DA SILVA - Nathalie BARDIN
<b>ALEFPA</b>	- Jean-Luc LIVERNEAUX	- Laurent BARDIN
<b>UDAF</b>	- Laurent BARDIN	- Mireille MARTIN

4. Désignation auprès d'organismes internes

**Délibération 202/13 : Désignations auprès des organismes internes**

Suite au changement de municipalité, il est proposé de revoir les désignations auprès des organismes internes qui était précédemment la suivant :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Comité consultative des sapeurs pompiers</b>	- Nathalie BARDIN - -	- Mireille MARTIN - Laurent BARDIN - Michel PANNETIER
<b>Conseil d'écoles</b>	- Florence RENAUDIN - Nathalie BARDIN	- Laëtitia DA SILVA - Céline BELLOT
<b>Bibliothèque</b>	- Sandrine MARTIRE - Véronique OKERMANS	- Laëtitia DA SILVA - Florence RENAUDIN

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants pour le représenter auprès des organismes ci-dessous énumérés :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Comité consultative des sapeurs pompiers</b>	- Nathalie BARDIN - Eric LENOIR - Laurent CAUCHOIS	- Mireille MARTIN - Laurent BARDIN - Michel PANNETIER
<b>Conseil d'écoles</b>	- Florence RENAUDIN - Nathalie BARDIN	- Laëtitia DA SILVA - Véronique OKERMANS
<b>Bibliothèque</b>	- Florence RENAUDIN - Véronique OKERMANS	- Sandrine MARTIRE - Laëtitia DA SILVA

5. Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)

**Délibération n°2024/14 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite au changement de municipalité, il est proposé de revoir les désignations auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui était Yves NAULLEAU en titulaire et Jean-Luc LIVERNEAUX en suppléant.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créé entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnel unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté aux lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission mutualisation est créée. La commission suivi mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal est doté d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (vote contre Yves NAULLEAU)

**DESIGNE** Michel PANNETIER en qualité de membre titulaire de la CLECT.

**DESIGNE** Cyril CHAUVOT en qualité de membre suppléant de la CLECT.

6. Désignation des membres aux commissions thématiques de la communauté d'agglomération (Environnement, Economie, Finances, Mobilités, Infrastructures)

### **Délibération n°2024/15 : Désignation des membres des commissions thématiques de la communauté d'agglomération**

Suite au changement de municipalité, il est proposé de revoir les désignations auprès des commissions thématiques de la communauté d'agglomération. Il existe cinq commissions thématiques suivantes :

**Environnement** : Eau, assainissement, déchets, tri, énergie, etc.

**Economie** : Développement économique, tourisme, formation, Zones d'activités, etc.

**Finances** : Budget, CLECT, mutualisation, communication, etc.

**Mobilités** : Transports, déplacements, voies douces, etc.

**Infrastructures** : Logement, urbanisme, aménagement, etc.

Pour permettre une association des élus aux travaux de la communauté, chaque commune est libre de désigner son représentant (titulaire et suppléant) dans chacune des commissions.

Les membres étaient précédemment :

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Environnement	Sandrine Martiré	Cyril Chauvot
Economie	Laëtitia Da Silva	Eric Lenoir
Finances	Yves Naulleau	Florence Renaudin
Mobilités	Audrey Macon	Véronique Okermans
Infrastructures	Cyril Chauvot	Laurent Bardin

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (vote contre Yves NAULLEAU)

**DESIGNE** les membres des commissions communautaires comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Environnement	Sandrine Martiré	Jean-Luc LIVERNEAUX
Economie	Laëtitia Da Silva	Krystel GEORGE
Finances	Cyril CHAUVOT	Michel PANNETIER
Mobilités	Véronique Okermans	Jean-Luc LIVERNEAUX
Infrastructures	Eric Lenoir	Laurent Bardin

### **III Ressources humaines**

1. Suppression d'un poste d'adjoint technique 2nde classe

### **Délibération n° 2024/16 : Suppression de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 9/11/2017 créant l'emploi de agent technique principal 2e classe, à une durée hebdomadaire de 32h  
Vu l'avis du comité social territorial rendu le 15 février 2024

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

La suppression, à compter du 1er mars 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (32heures hebdomadaires) d'agent technique principal 2e classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

## 2. Création d'un poste de secrétaire général de mairie

### **Délibération n°2024/17 : Création d'un poste de secrétaire général de mairie**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Que le poste actuel de secrétaire général de mairie est au grade de Rédacteur principal 1ere classe. Dans le cadre de la fin du contrat de l'agent actuellement sur le poste, il convient d'élargir les possibilités de recrutement à d'autres grades pour simplifier les recrutements que ce soit en tant que contractuel ou titulaire. L'actuel poste sera supprimé dès qu'il sera vacant et après retour du Comité Social Territorial.

#### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 1ere classe ou rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe ou Rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.;
- le niveau de recrutement : Bac +2 ou expérience équivalente
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices des rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 11 mars 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

#### **IV Environnement**

##### **1. Appel à projet Atlas de Biodiversité**

#### **Délibération n°2024/18 : Appel à projet Atlas de Biodiversité**

**Rapporteur : Jean-Luc LIVERNEAUX**

Par une délibération n°2024-011 en date du 15 février 2024, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé le dépôt de candidature à l'appel à projet Atlas de la biodiversité intercommunal de 2024.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunal.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2027), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

#### **Contenu du programme d'action :**

- Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :
- Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
- Cartographier les enjeux révélés
- Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
- Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)625/645
- Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité
- Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
- Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
- Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité

L'appel à projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne seront sollicités pour l'obtention de subvention. La communauté d'agglomération devra auto-financer 20% obligatoirement. Le projet est chiffré provisoirement à hauteur de 20 000 euros par an pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 60 000 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet).

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois sera gestionnaire de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

Considérant, la sélection de Gurgy dans l'appel à projet afin que soient menés des inventaires et des actions de mobilisation.

Considérant, l'absence de financement par la commune au regard du plan de financement précédemment exposé.



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa participation dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide :**

D'autoriser la participation de la commune dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité selon les conditions précédemment avancées,  
D'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Jean-Luc LIVERNEAUX précise que l'objectif est de faire participer les écoles et les associations proche du domaine. L'atlas durera trois ans avec des subvention à la Communauté d'agglomération de l'Office national de la biodiversité. La commune aura comme unique investissement la recherche de participants.

**V Finances**

1. Restaurant de la rivière, location

**Délibération n° 2024/19 : Restaurant de la rivière, location**

Eric LENOIR rapporte les différentes avancées du comité consultatif concernant le restaurant de la rivière :

- Diagnostics effectués
- Rencontre des futurs repreneurs

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de louer la partie basse du bâtiment dans son état incluant la mise à disposition de la licence IV

**FIXE** à 1400 € TTC mensuel (Charge non comprise) le loyer pour la surface louée,

**DIT** que ce nouveau loyer prendra effet dès la signature du bail,

**DIT** que la caution sera de 2 mois de loyer

**DIT** que le paiement des loyers devra être réglé à terme échu

**PRECISE** que le montant des honoraires notariés du bail sera porté à la charge du locataire, acte établit par Maître Merlet,

**PRECISE** que l'utilisation de la terrasse attenante au bâtiment fait l'objet d'une taxe d'utilisation du domaine public qui s'élève à 10 centimes par an du mètre carré,

**PRECISE** que les travaux liés à l'ouverture de l'activité et les mises en conformité sont à la charge du locataire

**PRECISE** que le montant du loyer est révisable tous les 3 ans par indexation sur l'évolution de l'indice ILC INSEE, ou tout indice venant à s'y substituer,

**DIT** que trois mois de gratuité sont accordés au locataire afin que les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en service du local soient réalisés,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail commercial correspondant,

**PRECISE** dans le bail une obligation d'ouverture du commerce et uniquement à usage de café restaurant.

Eric LENOIR précise que le comité de pilotage a permis dernièrement d'accélérer la reprise. L'état des lieux des travaux à effectuer ainsi qu'un diagnostic énergétique ont été réalisés.

Aurélien BERGER demande s'il y a un projet global par rapport au bâtiment. Elle rappelle qu'en cas d'occupation du haut par un autre gérant, il faudra prévoir des portes coupe-feu pour la sécurité incendie.

Eric LENOIR explique que rien n'est prévu pour le haut pour l'instant.

Véronique OKERMANS demande quand aura lieu la signature.

Eric LENOIR répond que rien n'est encore défini mais qu'il espère que le 1<sup>er</sup> avril ce sera possible. Cela dépend des délais du notaire.

## VI Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que le budget sera voté lors d'une réunion du conseil le 11 avril. Une réunion aura lieu le 25 mars pour choisir les orientations. Il va falloir prioriser.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il n'y a toujours pas de retour du CAUE sur la réflexion autour du réaménagement de la MDJ.

Laurent BARDIN demande s'il s'agit uniquement d'un réaménagement ou s'il est également question d'un agrandissement.

Jean-Luc LIVERNEAUX répond que les deux sont envisagés.

Yves NAULLEAU rappelle que la commune n'est pas propriétaire.

Yannick COPHER interroge sur le lien que pourrait avoir ce réaménagement sur l'accueil du périscolaire à la cantine qui n'est pas un lieu destiné à cet usage.

Monsieur le Maire affirme que ça pourrait résoudre ce problème.

Jean-Luc LIVERNEAUX rappelle que des aides de la CAF sont envisageables.

Jean-Luc LIVERNEAUX porte à la connaissance des élus qu'après quelques mois, le travail mis en place par Ludivine ALLIOT pour la labélisation de la résidence d'artiste a porté ses fruits, la résidence a été retenue pour le label Olympiade culturelle 2024.

Eric LENOIR souhaite faire un point sur les travaux. Des trous ont été bouchés sur la voirie. Ce n'est pas la meilleure solution mais la moins coûteuse et la plus rapide. Cette semaine, les ateliers procèdent au broyage et à l'élagage des arbres. Ils utiliseront les déchets verts pour du paillage. Concernant le budget, il y a beaucoup de choses à ajouter. Il faudra faire des choix. Des ateliers vont avoir lieu en mars sur le PLUI HM.

Laetitia DA SILVA indique que les travaux de l'escalier devraient être finis début avril.

Eric LENOIR précise que les rondins de séparation des places de camping-cars ont été reçus et que les numéros des emplacements seront réalisés par les ateliers.

Laetitia DA SILVA signale que les travaux de la communauté d'agglomération ont ralenti les travaux.

Monsieur et Madame DEPERRIER demande la parole. Ils sont les repreneurs retenus pour le restaurant de la rivière. Ils tiennent à remercier les élus de les avoir choisis. Ils comptent tout faire pour être à la hauteur. Ils espèrent ouvrir le plus vite possible.

### **La séance est levée à 19h15**

Les délibérations 2024/10 à 2024/19 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 8 mars 2024.

La secrétaire de séance



Mme Véronique OKERMANS

Le Maire



M. Cyril CHAUVOT